

# COMPTE RENDU

## DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 Avril 2014

*Séance ordinaire du 8 avril 2014*

L'an deux mille quatorze, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 2 avril 2014 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : M. TURON Maire, M. BOUC, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme BOIS, M. GILLET, Mme FARCY, M. PERRE, Adjoint, Mme PERET, Mrs FORSANS, ROUX, Mmes NOEL (sauf au point 3), CAYN, LACONDEMINÉ, M. ERB, Mmes PUTZ, GUY, SOULEYREAU, Mrs MAESTRO, GAUDEL, RUBIO, Mmes ROBERT, DI VENTURA, FABRY, M. JEANNETEAU, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration**

M. BONIN à M. THOMAS – le 03 Avril 2014

M. OSCISLAWSKI à Mme FABRY - le 05 Avril 2014

**Absents :**

M. GEORGES

Mme NOEL (au point 3)

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions **de secrétaire de séance** : M. BOUC

### **Informations dans les sous-mains**

**Pour annule et remplace :**

Point 6 - Création des commissions communales : modification liée à un ajout dans la journée.

Point 7 - Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs : pour un certain nombre de modifications.

**Pour ajout :**

point 9 - A - Détermination du nombre des administrateurs du CCAS issus du conseil municipal,

- B - Election des administrations du CCAS issues du conseil municipal.

En préambule de la séance, M. TURON indique que les comptes-rendus des Conseils Municipaux des 6 et 29 mars seront soumis à approbation à la séance prévue le 06 Mai 2014.

Il soumet au vote du Conseil Municipal l'ajout du Point 9 relatif à la détermination du nombre des administrateurs du CCAS issus du conseil municipal et à l'élection de ces derniers.

**Vote à l'unanimité.**

Par ailleurs, M. TURON explique que M. BONIN, conseiller municipal, ne sera pas présent à cette séance car il représente la France aux championnats d'Europe handi-golf pour fauteuil qui se déroulent en Espagne.

Il indique également que les arrêtés de délégations aux adjoints ont été pris en début de semaine :

**Premier adjoint** - M. BOUC, en charge :

- du personnel, l'organisation des services, du comité technique, des rencontres mensuelles avec les représentants du personnel, du document unique, de l'évaluation du coût des services, de leur mutualisation, point important en fonction de l'évolution et de la mise en place de la métropole,

- de l'urbanisme, le droit des sols, documentation et planification, l'aménagement du territoire, les études et le développement urbain,
- transferts de compétences.

Deuxième adjoint - Mme PRIOL, en charge :

- des finances et des marchés, avec la préparation budgétaire, l'élaboration du PPI, l'exécution du budget, la commission des impôts, la commission d'appels d'offres.

Troisième adjoint - Mme MAESTRO, en charge :

- de l'éducation enfance jeunesse, avec les affaires scolaires, la parentalité, les services périscolaires, les structures de loisirs, la petite enfance, la cuisine municipale.

Quatrième adjoint - M. THOMAS, en charge :

- de la vie associative et sportive, avec la politique associative, les subventions et les manifestations, le suivi de la politique sportive CMOB, le Conseil d'Administration de la piscine intercommunale,
- les affaires générales, le marché dominical, le cimetière et les élections.

Cinquième adjointe - Mme BOIS, en charge :

- de la démocratie participative, avec tout ce qui concerne la participation citoyenne, le groupe citoyen 21, le réseau de bénévoles, l'animation des élus référents de quartiers qui seront mis en place, la gestion urbaine de proximité, la création du forum citoyen, la création du conseil de la vie locale, qui seront à mettre en place,
- le PEL pour assurer la transversalité avec tous les partenaires qui y sont liés, ainsi que le Projet Educatif du Territoire (PEDT).

Sixième adjoint - M. GILLET, en charge :

- des travaux, de l'aménagement du cadre de vie, avec l'entretien, la construction, l'adaptation des équipements publics, l'accessibilité handicapés, et tout ce qui concerne la voirie, les réseaux éclairage public, le mobilier urbain, l'aménagement des parcs et jardins.

Septième adjointe - Mme FARCY, en charge :

- des affaires sociales et solidarités, le CCAS, le service logement, les associations locales de solidarité, les jardins familiaux.

Huitième adjoint - M. PERRE, en charge :

- de la culture et du patrimoine, des affaires culturelles, des manifestations communales et intercommunales, tout ce qui touche à la médiathèque et à la valorisation du patrimoine naturel et bâti.

Ces adjoints présideront les commissions qui concernent leurs délégations.

Cinq conseillers délégués seront également prochainement nommés sur :

- les affaires numériques et le développement durable,
- la protection des populations,
- le développement social et urbain et la prévention de la délinquance,
- les déplacements,
- la proximité.

### **Point 01 – Nomination du secrétaire de séance**

M. BOUC est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

### **Point 02 - Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués**

M. BOUC, rapporteur, informe que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnité destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue, par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L 2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

La commune de Bassens appartenant à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, M.BOUC demande à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

#### Enveloppe financière indemnitaire

- l'indemnité du maire, 55 % de l'indice brut 1015,
- et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

Les maires ont également la possibilité de déléguer une partie de leurs fonctions aux conseillers municipaux qui peuvent percevoir une indemnité de fonction correspondant à 6 % de l'indice brut maximal, et toujours dans les limites de l'enveloppe indemnitaire du maire et des adjoints. Cela implique le fait que le maire et des adjoints réduisent le taux nominal de leur indemnité pour permettre le versement des indemnités aux conseillers délégués.

A compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 47.25 % de l'indice brut 1015,
- 1<sup>er</sup> adjoint : 20 % de l'indice brut 1015,
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 20 % de l'indice brut 1015,
- Autres adjoints : 20 % de l'indice brut 1015,
- Conseillers délégués : 4.75 % de l'indice brut 1015.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ADOPTE la proposition du Maire relative aux indemnités de fonction des élus mentionnée ci-dessus,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. BOUC : « Dans le suffrage universel établi en 1848, les indemnités étaient déjà mentionnées. Elles ont ensuite été validées par une ordonnance de 1945 afin de permettre une meilleure représentation des gens du peuple au sein des conseils

*municipaux et de la vie publique. Malheureusement, jusqu'à cette date là, le suffrage était censitaire, et seuls ceux qui avaient les moyens avaient la possibilité de donner du temps à la collectivité. C'est donc par souci d'égalité que ces indemnités ont été établies. Elles permettent ainsi à tout un chacun de pouvoir œuvrer au sein des collectivités locales. »*

M. TURON : « *Le progrès serait un véritable statut pour l'élu, qu'il soit de la majorité ou de l'opposition. Il y a un combat commun à mener pour tendre vers ce statut, il en va de notre démocratie.* »

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

<b>FONCTION</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT (en valeur actuelle)</b>	<b>POURCENTAGE INDICE 1015</b>
Maire	1 796,19 €	47,25%
1er adjoint	760,29 €	20%
2ème adjoint	760,29 €	20%
3ème adjoint	760,29 €	20%
4ème adjoint	760,29 €	20%
5ème adjoint	760,29 €	20%
6ème adjoint	760,29 €	20%
7ème adjoint	760,29 €	20%
8ème adjoint	760,29 €	20%
Conseiller délégué	180,57 €	4,75%
Conseiller délégué	180,57 €	4,75%
Conseiller délégué	180,57 €	4,75%
Conseiller délégué	180,57 €	4,75%
Conseiller délégué	180,57 €	4,75%

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, et procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

### **Point 03 - Poste de collaborateur de cabinet**

Considérant la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 110, Et le décret 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales,

M. BOUC, rapporteur, rappelle la création, en séance du 25 mars 2008, d'un poste de collaborateur de cabinet. Il propose à l'assemblée de reconduire ce dernier pour la nouvelle mandature, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à ce poste, et ce pour la durée du mandat du maire.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de manière à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité, et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel, le collaborateur de cabinet conservera, à titre personnel, la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

**Vote à la majorité** (23 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

**Point 04 - Délégations au Maire en vertu des articles L 2122-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M.TURON, rapporteur, expose que :

**L'article L 2122-21 de l'alinéa 1 à 10** du code général des collectivités territoriales stipule que, sous le contrôle du Conseil Municipal, et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier:

- 1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
- 2° De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;
- 3° De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales ;
- 4° De diriger les travaux communaux ;
- 5° De pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ;
- 6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;
- 7° De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ;
- 8° De représenter la commune soit en demandant, soit en défendant ;
- 9° De prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux nuisibles, de requérir, dans les conditions fixées à l'article L. 427-5 du code de l'environnement, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution des mesures ci-dessus et d'en dresser procès-verbal.
- 10° De procéder aux enquêtes de recensement.

M.TURON demande à l'Assemblée de lui donner délégation en vertu de **l'article L 2122- 22 du code général des collectivités territoriales, d'être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il précise que ces délégations permettront d'assouplir la gestion des affaires courantes. Il ajoute qu'elles impliquent qu'il soit rendu compte au conseil municipal de toutes les décisions prises à ce titre à chaque séance.

Il demande également qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les adjoints dans l'ordre d'inscription au tableau puissent bénéficier de cette souplesse pour la gestion des affaires communales.

**Vote à l'unanimité.**

#### **Point 05 - Création de la Commission d'Appel d'Offres et élection des membres**

M TURON, rapporteur, expose que suite aux élections municipales, il convient de constituer, conformément à l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Il précise que pour les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres sera composée du Maire (ou son représentant nommé par arrêté), président, et de cinq membres titulaires du Conseil Municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le vote doit se dérouler à bulletin secret de liste. Mme ROBERT et M. JEANNETEAU sont désignés assesseurs pour procéder au dépouillement.

M.TURON explique : « J'ai souhaité, de manière à assurer que l'opposition soit représentée, aussi bien au niveau des titulaires que des suppléants, qu'il y ait un scrutin de liste qui assurera à l'opposition d'avoir un titulaire et un suppléant et de pouvoir, en siégeant à cette commission, prendre connaissance de l'ensemble des marchés.

Il sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant que les listes suivantes ont été déposées :

- liste 1 « Continuons ensemble pour Bassens » composée de 10 membres.
- liste 2 « L'alternative » composée de 4 membres.

M. TURON propose au Conseil Municipal d'élire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ses représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est procédé au vote, à bulletin secret, des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

#### Membres titulaires et membres suppléants

Nombre de votants : **28**

Bulletins blancs ou nul : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **28**

Sièges à pourvoir : **5**

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : **5,6**

	Voix	Nombre de sièges attribués au quotient (Nombre de voix / quotient électoral)	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	24	4	0	4
Liste 2	4	0	1	1

Sont élus membres titulaires et membres suppléants pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres les personnes suivantes :

Liste <b><i>Continuons ensemble pour Bassens</i></b>	Liste <b><i>Bassens : l'Alternative</i></b>
Mme PRIOL (titulaire)	M. OSCISLAWSKI (titulaire)
M.GILLET (titulaire)	Mme FABRY (suppléante)
M.BONIN (titulaire)	
Mme LACONDEMINE (titulaire)	
M.PERRE (suppléant)	
Mme GUY (suppléante)	
Mme PUTZ (suppléante)	
Mme CAYN (suppléante)	

**Vote à l'unanimité** de la création de la Commission d'Appel d'Offres, et après vote à bulletin secret, **désignation à la proportionnelle au plus fort reste**, des membres mentionnés ci-dessus.



### **Point 06 - Création des commissions communales**

M.TURON propose, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-22), la création des commissions communales :

<b>COMMISSIONS MUNICIPALES CLASSIQUES</b>
<b>Commission démocratie participative</b>
MME BOIS
M.RUBIO
MME ROBERT
M.ROUX
MME PRIOL
MME CAYN
M.PERRE
M.GAUDEL
MME FABRY
MME DI VENTURA
<b>Commission travaux et aménagements du cadre de vie</b>
M.GILLET
M.ERB
MME GUY
MME LACONDEMINE
M.FORSANS
M.BONIN
M.MAESTRO S
M.BOUC
MME FABRY
M.JEANNETEAU
<b>Commission finances</b>
MME PRIOL
M.BOUC
MME MAESTRO
M.THOMAS
MME BOIS
M.GILLET
MME FARCY
M.PERRE
M.OSCISLAWSKI
MME DI VENTURA
<b>Commission administration générale</b>
M.BOUC
MME PRIOL
MME MAESTRO
M.THOMAS
MME BOIS
M.GILLET
MME FARCY
M.PERRE
M.RUBIO
M.JEANNETEAU
M.OSCISLAWSKI
<b>Commission culture - valorisation du patrimoine</b>
M.PERRE
MME CAYN
MME PERET
M.ROUX
MME SOULEYREAU
MME GUY
M.RUBIO
M.THOMAS
M.JEANNETEAU
MME DI VENTURA

<b>Commission vie associative et sportive</b>
M.THOMAS
M.ROUX
M.MAESTRO S
M.GAUDEL
M.GEORGES
MME SOULEYREAU
M.BONIN
MME NOEL
M.OSCISLAWSKI
MME FABRY
<b>Commission urbanisme et environnement</b>
M.BOUC
MME LACONDEMINE
MME PRIOL
MME NOEL
M.ERB
M.BONIN
M.RUBIO
M.FORSANS
M.GILLET
M.JEANNETEAU
MME DI VENTURA
<b>Commission éducation enfance jeunesse</b>
MME MAESTRO
MME NOEL
MME ROBERT
MME CAYN
MME BOIS
MME SOULEYREAU
MME PERET
M.BONIN
MME PUTZ
MME FABRY
MME DI VENTURA
<b>Commission solidarités</b>
MME FARCY
M.RUBIO
MME PERET
MME CAYN
MME SOULEYREAU
M.GEORGES
MME ROBERT
M.ROUX
MME FABRY
M.OSCISLAWSKI
<b>Commission politique de la ville</b>
MME BOIS
M.BOUC
MME PUTZ
M.GAUDEL
MME LACONDEMINE
MME ROBERT
MME FARCY
M.THOMAS
M.PERRE
M.OSCISLAWSKI
M.JEANNETEAU

<b>Commission AGENDA 21</b>
M.RUBIO
MME GUY
MME BOIS
M.FORSANS
M.ERB
MME CAYN
MME LACONDEMINE
MME PRIOL
MME SOULEYREAU
M.THOMAS
MME FABRY
MME DI VENTURA
<b>Commission Communale d'accessibilité pour les personnes handicapées (CCAPH)</b>
M.TURON
M.GILLET
M.BONIN
MME LACONDEMINE
MME GUY
MME FABRY
1 représentant d'association d'usagers
1 représentant associa. en faveur des
1 représentant du CMOB
1 représentant de la CUB
1 représentant bailleurs sociaux

**Vote à l'unanimité** pour la création des commissions communales mentionnées ci-dessus, et pour la désignation des délégués appelés à y siéger.

### **Point 07 - Désignation des représentants**

#### **A- au sein des organismes extérieurs**

M.TURON propose, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-33 et L5211-7), de désigner les représentants au sein des organismes intercommunaux et extérieurs :

<b>Comité des Œuvres Sociales du personnel communal</b>
M.TURON

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>Conseil d'Administration du Club Municipal Omnisport de Bassens</b>
M.TURON
M.THOMAS
M. MAESTRO S
M.ROUX
M.MONTACIE
M..OSCISLAWSKI

**Vote à l'unanimité.**

<b>Association pour la gestion et l'animation de l'AGRPA La Madeleine</b>
M.TURON
MME FARCY

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>Conseil d'Administration du Collège Manon Cormier</b>
MME MAESTRO
MME BOIS

M.TURON explique que M.HIBON, en tant qu'ancien professeur au collège, sera la personnalité extérieure déléguée par le Maire pour siéger au Conseil Municipal.

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>Conseils d'école</b>
MME NOEL
MME PERET

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>Ecole de musique</b>
M.TURON
M.PERRE
M.MAESTRO S

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>Commission communale pour la sécurité et l'accessibilité</b>
M.TURON
M.GILLET

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>Commission intercommunale Impôts directs CUB</b>
M.BOUC
MME PRIOL

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>Commission intercommunale pour l'accessibilité CUB</b>
M.GILLET
M.BONIN

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>Commission Locale d'Evaluation Des transferts de charges (CLE)</b>
MME PRIOL
M.BOUC

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>Commission Indemnisation Tramway</b>
MME PRIOL
M.GILLET

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>Conseil d'Administration du G.I.P./GPV</b>
M.TURON
M.BOUC

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (AASSA)</b>
MME FARCY
MME SOULEYREAU

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>Association de surveillance de la qualité de l'air de la Région Aquitaine (AIRAQ)</b>
M.RUBIO
M.ERB

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>Club des Villes Cyclables</b>
MME LACONDEMINÉ
M.GILLET

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>Commission de la Chambre d'Agriculture</b>
M.TURON
M.THOMAS

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>Commission de révision des listes électorales de la Chambre des Métiers</b>
M.TURON
M.THOMAS

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>Commission des Tribunaux des Baux Ruraux</b>
M.TURON
M.THOMAS

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>Commission pour les Elections Prud'homales</b>
M.TURON
M.THOMAS

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>Hauts de Garonne Développement</b>
M.TURON
M.BOUC
MME FARCY

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY)

<b>Maison de la Justice et du Droit</b>
M.TURON
MME FARCY

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>Mission Locale</b>
M.TURON
MME FARCY
MME PUTZ

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>PLIE</b>
M.TURON
MME FARCY

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>Comités locaux d'information et de concertation – CLIC</b>
M.TURON
M.FORSANS

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>Conseil Départemental de la Culture-IDDAC</b>
M.PERRE

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>Prévention Routière</b>
M.BONIN

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>Correspondant Défense</b>
MME LACONDEMINE

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>REGAZ</b>
M.GILLET
M.THOMAS

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>Passage à l'art</b>
M.PERRE (titulaire)
Mme PERRET (suppléante)

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>AURBA</b>
M.BOUC

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>Réseau Français des Villes Educatrices</b>	
MME PUTZ	

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>Société Publique Locale la Fabrique (SPL la Fab)</b>	
M.TURON	

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>Conseil Départemental des Agendas 21 Locaux</b>	
M.RUBIO	

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>Club Développement Durable des élus girondins</b>	
M.RUBIO	

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>ADARCE - Conseil d'Administration</b>	
MME PRIOL	(titulaire)
M.GILLET	(suppléant)

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>Association des Marchés Publics d'Aquitaine</b>	
MME PRIOL	(titulaire)
M.GILLET	(suppléant)

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>CAO du groupement de matériel informatique pour les écoles</b>	
MME PRIOL	(titulaire)
M.GILLET	(suppléant)

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>Union Départementale des CCAS</b>	
MME FARCY	

**Vote à la l'unanimité.**

<b>Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI)</b>	
M.TURON	
M.FORSANS	

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

<b>Association Escale Estuaire Gironde</b>	
MME LACONDEMINE	
M.THOMAS	

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 abstentions : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

## **B- au sein des syndicats**

<b>SYNDICATS</b>
<b>Syndicat Intercommunal à Vocation Socioculturelle (SIVOC)</b>
M.PERRE
MME PRIOL

**Désignation à la majorité** après vote à bulletin secret (24 voix pour et 4 abstentions)

<b>Syndicat Intercommunal Bassens/Carbon Blanc- Piscine (SIAEP)</b>
M.THOMAS
M.ROUX

**Désignation à la majorité** après vote à bulletin secret (24 voix pour et 4 abstentions)

<b>Syndicat intercommunal de Gestion des Actions Sociales (SIGAS – CLIC)</b>
MME FARCY (titulaire)
MME PERET (titulaire)
MME CAYN (suppléante)
M.ROUX (suppléant)

**Désignation à la majorité** après vote à bulletin secret (24 voix pour et 4 abstentions)

<b>Syndicat Intercommunal de la Maison des Syndicats des cantons de Lormont et Carbon-Blanc</b>
M.TURON
M.THOMAS
M.GAUDEL (suppléant)

**Désignation à la majorité** après vote à bulletin secret (24 voix pour et 4 abstentions)

<b>Syndicat Intercommunal des Marais de Montferrand</b>
M.BOUC
MME NOEL

**Désignation à la majorité** après vote à bulletin secret (24 voix pour et 4 abstentions)

<b>Syndicat mixte pour la Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès (SPIPA)</b>
M.GILLET (titulaire)
M.FORSANS (suppléant)

**Désignation à la majorité** après vote à bulletin secret (24 voix pour et 4 abstentions)

<b>Syndicat intercommunal de gestion du relais assistantes maternelles (SIGRAM)</b>
MME MAESTRO
MME NOEL

**Désignation à la majorité** après vote à bulletin secret (24 voix pour et 4 abstentions)

<b>Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)</b>
M.GILLET
M.ERB

**Désignation à la majorité** après vote à bulletin secret (24 voix pour et 4 abstentions)

M.TURON explique que, sur certains syndicats, la représentation de la commune se fait par le biais des conseillers communautaires. En principe, les maires des communes sont élus par le Conseil de Communauté pour représenter la CUB à ces



instances. « Cela concerne le syndicat Intercommunal du Gua, le syndicat mixte pour la Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès (SPIPA), le syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Carbon-Blanc (SIAO), le syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Rive Droite (SIVOM).»

### **Point n° 8 - Vote des taux d'imposition 2014**

M.TURON rappelle que le vote des taux est un élément important qui décide de la pression fiscale que sont les bases multipliées par les taux. Ces bases, qui dépendent des services des finances, sont revalorisées chaque année selon le rythme de l'inflation, puis sont multipliées par le taux. Ainsi est obtenue la pression fiscale.

« Pour Bassens, les taux sont donc les éléments déterminants, en complément de la base, pour fixer la pression fiscale. Sur Bassens, ces taux sont stables depuis 2005. Les personnes présentes dans l'assistance lors de la présentation des orientations budgétaires, et qui sont maintenant en face de moi (Mmes FABRY, DI VENTURA, M. JEANNETEAU), étaient là au moment du vote du budget et ont pu prendre connaissance que ce budget était fait avec des taux constants pour cette année.

Je répète les mises au point que j'ai été amenées à faire sur l'article paru dans Sud-Ouest. Le nouveau maire de Carbon-Blanc a d'ailleurs souligné l'erreur qui y avait été commise, en rappelant que j'avais très justement protesté contre cette confusion, entre pression fiscale et rentrée fiscale, qui conduirait évidemment à des erreurs monumentales d'appréciation.

Je rappelle qu'avec le taux actuel de la taxe d'habitation bassenaise, la ville se situe au 14<sup>ème</sup> rang des communes de la CUB et un grand nombre de villes sont sur un chiffre très proche mais, en valeur absolue. Bassens se situe au 23<sup>ème</sup> rang pour le taux du foncier bâti et au 28<sup>ème</sup> rang des villes communautaires pour le foncier non bâti.»

Mme PRIOL, rapporteur, expose que compte tenu de l'état de notification des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices de 2014, de la commune de Bassens, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, le 7 mars 2014 et portant le produit fiscal attendu à 5 525 309€ à taux constants, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition à :

		pour un produit correspondant de
Taxe d'habitation	20.64 %	<b>1 562 448 €</b>
Foncier bâti	23.71 %	<b>3 946 055 €</b>
Foncier non bâti	31.89 %	<b>16 806 €</b>
Total		<b>5 525 309 €</b>

Lors du vote du budget primitif, le 6 mars 2014, il avait été annoncé que sur 2014, les taux ne seraient pas modifiés. La prévision des recettes fiscales était de 5 393 105 € (en l'absence de notification des bases prévisionnelles).

Cette augmentation du montant des recettes de 132 204 € fera donc l'objet d'une décision modificative lors d'un prochain Conseil Municipal.

Les allocations compensatrices promises par l'Etat, et couvrant la perte de ressources résultant des exonérations décidées par la loi, s'élèvent à 166 437 €. Le vote du budget primitif prévoyait 161 837 €. Une décision modificative lors d'un prochain conseil prendra en compte cette hausse de recettes de 4 600 €.

Au total ce sont 136 804 € de recettes complémentaires qui devront être inscrites sur le budget 2014.

Avant le vote relatif à ces taux, M. TURON demande s'il y a des commentaires complémentaires.

Mme DI VENTURA prend la parole : « Cette augmentation des recettes, de 136 804 €, est une chance pour notre commune parce qu'elle pourrait nous donner l'occasion d'envisager une réduction de notre fiscalité locale. En effet, le montant du budget prévisionnel de 5 393 105 €, que vous aviez voté lors du dernier conseil municipal, pourrait être conservé, permettant de restituer aux habitants du pouvoir d'achat comme suggéré par votre gouvernement.

Aussi, n'oublions pas l'importance et le poids économique des entreprises au sein de notre commune. Grandes entreprises ou artisans, cette action viendrait les soulager des oppressantes charges qu'ils subissent. Je regrette que vous ne vous engagiez pas dans cette démarche qui permettrait aux classes moyennes, propriétaires de leur logement, les plus touchées aujourd'hui par la fiscalité, d'améliorer leurs fins de mois de plus en plus difficiles.

Je souhaiterais, par ailleurs, souligner l'écart important entre le taux de la taxe sur le foncier bâti que vous appliquez, 23.71 %, et celui de la moyenne nationale de 20.04 %. Les entreprises bassenaises assurent, aux finances de notre commune, des recettes essentielles pour le fonctionnement de nos services publics, ce qui tend à expliquer une surreprésentation des ressources issues du foncier bâti sur les autres recettes. Il pourrait alors nous apparaître logique de faire un geste vis-à-vis des classes moyennes propriétaires, par une taxe foncière attractive. Ceci n'est malheureusement pas le cas aujourd'hui.

En effet, le cumul de ces taxes d'habitation ajoutées à la taxe foncière, deviennent des charges fiscales de plus en plus insupportables pour les ménages, et notamment pour les personnes qui ont travaillé toute leur vie, et qui ne disposent, comme seul patrimoine, que de leur résidence principale.

Notre programme intégrait comme mesure phare la baisse de la fiscalité des tarifs municipaux au cours de notre mandat. Nous resterons dans cet objectif pour les 6 prochaines années, ce qui expliquera nos refus à tout maintien, ou augmentation de la fiscalité à nos administrés. C'est pourquoi, ne disposant pas de toutes les sources d'information nécessaires à ce débat, et aussi pour vous donner la possibilité de revoir votre jugement, nous vous proposons de différer le vote de cette délibération au prochain conseil, ou si l'urgence le commande, par l'organisation d'un conseil municipal extraordinaire.

Dans le cas contraire, ce qui serait regrettable, nous voterons aujourd'hui contre ces taux d'imposition. »

M. TURON : « Je vous remercie de voter contre. C'est là que l'on verra et, que l'on le démontrera toute la démagogie dont vous êtes et vous serez capable, et que vous venez parfaitement de démontrer. Nous souhaitons avoir une gestion responsable, et non pas démagogue.

Lorsque certains comparent au niveau national, moi je compare au niveau de la communauté urbaine car cela a un sens dans une agglomération. Lorsqu'un foncier bâti est au 23<sup>ème</sup> rang sur 28 communes, si ce n'est pas un élément positif, que faut-il d'autre ?

Nous aurons une gestion totalement responsable parce que, si nous voulons un jour couvrir la place du marché, comme vous l'avez mis dans votre campagne électorale, je me demande comment sera possible le financement de ces travaux ? Nous aurons l'occasion d'en reparler ! Ne nous lançons pas dans la démagogie. Nous savons tous que les ponctions de l'Etat actuel - que nous contestons même en étant de la même couleur politique - viennent s'ajouter aux erreurs du gouvernement qui a précédé celui de gauche. Moi, je dis que je ne suis pas d'accord. L'ancien conseil municipal l'a également fermement indiqué, et nous l'indiquerons à nouveau surtout quant on sait

*que, l'an prochain, la ville enregistrera une nouvelle baisse des dotations de l'Etat que nous critiquons, et qu'il y aura des difficultés à monter le budget.*

*Ce n'est pas le moment de baisser les taux puisqu'en 2015, nous ne serions pas en mesure de payer le personnel. Il faut quand même apprendre ce qu'est la gestion communale.*

*Depuis 2005 nous n'avons pas augmenté les taux, et c'est déjà très bien. Je ne sais pas de quoi sera fait l'avenir, et donc je pense que ce n'est pas parce la commune à 132 000 € de recettes de plus que ses prévisions, qu'il faut redistribuer aux ménages Bassenais quelques euros par habitant.*

*Non ! Ce n'est pas sérieux ! Entre responsabilité et démagogie, je préfère la responsabilité et nous aurons la possibilité d'en reparler. C'est d'ailleurs en cela que les conseils municipaux seront intéressants, animés, ce qui fera la grande joie des journalistes. Ces derniers sont en effet très intéressés qu'il y ait du spectacle. Le fond ne les intéresse pas car, dans le cas contraire, ils ne commettraient pas les erreurs qu'ils ont faites sur la fiscalité. S'ils étaient compétents, ou de bonne foi, ils n'auraient pas fait ce type d'erreur.*

*Nous préférons être dans la continuité, non démagogues, mais responsables !*

*Et si, en effet, les entreprises rapportent près de 70 % du foncier bâti, c'est parce que depuis des années je me démène pour favoriser le développement économique de la commune. Si actuellement, notre problème est le manque d'espace pour accueillir les entreprises, c'est parce qu'elles veulent venir sur Bassens où elles savent que la municipalité, et moi-même personnellement, ferons tout pour pouvoir les aider dans leur développement. Elles ne s'y trompent pas.*

*Un certain nombre d'entreprises préféreraient payer de la Taxe Professionnelle plutôt que les multitudes de taxes qui ont été réinventées par l'ancien pouvoir politique, que vous connaissez bien, et que vous avez soutenu. Elles savaient, en effet, qu'une partie de la Taxe Professionnelle revenait au territoire sur lequel elles étaient installées. Tandis que désormais, les différentes taxes mises en place vont à l'Etat, au niveau national, et il y a de moins en moins de retombées de ce qu'elles paient qui revient au niveau local.*

*Les entreprises demandent à être soutenues, et souvent contre l'administration, contre les réglementations, pour faire accélérer leurs dossiers, et se démènent pour pouvoir s'implanter et se développer. Elles souhaiteraient qu'il y ait d'avantage de retours pour la commune qui les accueille, plutôt que de payer pour l'Etat avec ce que cela suppose. C'est cette connaissance là que nous avons sur le terrain. J'espère qu'il y aura bientôt plus de 70% du foncier bâti qui sera payé, sur Bassens, par les entreprises, et sans pour cela que les taux soient importants puisque, par rapport au reste de la Communauté Urbaine, 23,71 % est un taux des plus faibles. Cela convient bien aux entreprises. Nous aurons l'occasion d'en reparler. Je suis très heureux de votre intervention, cela m'a permis de donner les informations nécessaires. »*

**Vote à la majorité** (24 voix pour et 4 contres : Mme DI VENTURA, FABRY, M.JEANNETEAU, procuration de M.OSCISLAWSKI à Mme FABRY).

## **Point 09 – CCAS**

### **A-Détermination du nombre d'administrateurs du CCAS**

Mme FARCY, rapporteur, rappelle qu'en vertu de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles il revient au conseil municipal de déterminer le nombre d'administrateurs qui siégeront au conseil d'administration du CCAS (centre communal d'action sociale).

M.TURON propose au Conseil Municipal de fixer à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS.

Ceux-ci sont composés, à parité, par des membres élus au sein du conseil municipal et par des membres issus de la société civile nommés par le Maire et représentant différentes catégories d'associations :

- associations de personnes âgées et de retraités,
- association de personnes handicapées,
- associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- union départementale des associations familiales.

Il conviendra donc d'élire 7 représentants au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

**Vote à l'unanimité.**

### **B-Elections des administrateurs du CCAS issus du conseil municipal**

M.TURON rappelle qu'il convient d'élire au sein du conseil municipal 7 administrateurs du CCAS et que le maire est président de droit du conseil d'administration du CCAS.

La seule liste déposée est la suivante :

- Madame Marie-Jeanne FARCY,
- Madame Corinne SOULEYREAU,
- Madame Josyane MAESTRO,
- Monsieur Alexandre RUBIO,
- Madame Marie-Claude PERET,
- Madame Anita CAYN,
- Madame Florence FABRY.

M.TURON, après avoir nommé deux assesseurs, demande de procéder au vote à bulletin secret sur la base d'une seule liste.

**Vote à l'unanimité à bulletins secrets.**

M. TURON conclut la séance. « *Lors de ce Conseil Municipal nous avons eu un débat normal, démocratique. N'oubliez pas qu'il y a des animations sur la commune, et que la fonction d' élu est aussi d'être présent sur ces dernières et d'y participer.* »

Point 01 – Nomination du secrétaire de séance _____	3
Point 02 - Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués _____	3
Point 03 - Poste de collaborateur de cabinet _____	4
Point 04 - Délégations au Maire en vertu des articles L 2122-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales _____	5
Point 05 - Création de la Commission d'Appel d'Offres et élection des membres _____	7
Point 06 - Création des commissions communales _____	9
Point 07 - Désignation des représentants _____	11
A- au sein des organismes extérieurs _____	11
B- au sein des syndicats _____	16
Point n° 8 - Vote des taux d'imposition 2014 _____	17
Point 09 – CCAS _____	19
A-Détermination du nombre d'administrateurs du CCAS _____	19
B-Elections des administrateurs du CCAS issus du conseil municipal _____	20